



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 09 décembre 2010

L'an deux mil dix et le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le neuf décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud - Arrivée de *GRISOLLET Joël à 21h51 (avant le vote de la délibération n° 2010-113 : décision modificative n° 2)

POUVOIRS : GRISOLLET* Joël pouvoir à CROZIER Régis - QUARESIMIN Jacky pouvoir à VARAS Nicole - FONTAINE Rose-Hélène pouvoir à LETROUBLON Cyril - BARNIER Zohra pouvoir à COLOMB-BOUVARD André

ABSENTS : OLIVA Guylaine - SURGOT Eric - Départ de BOUISSET Sandrine à 23h57 (au cours du débat sur les orientations générales du PADD)

Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

INSCRIPTION D'URGENCE DE DEUX QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour qui ont pour objet :

1 - « versement d'une subvention pour un projet spécifique à l'association ASSMDIDA - Participation aux frais de transport de l'équipe senior dans le cadre des matchs en fédérale 3 » ;

2 - « motion relative au transfert définitif du département SRC du site de l'Isle d'Abeau à Grenoble et la localisation de ce département dans les bâtiments du quai Claude Bernard à Grenoble ». Cette motion avait été présentée lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2010 mais n'avait pas été proposée au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'UNANIMITE sur l'inscription desdites questions à l'ordre du jour.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la précédente séance en date du 11 octobre 2010.

Monsieur SEBEIBIT Miloud donne lecture d'une déclaration par laquelle il fait une proposition sur la rédaction des procès-verbaux. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2010-104 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 10-002/D : Convention avec l'organisme GRIM EDIF pour la formation « prévention et sécurité pour la licence d'exploitant »

Une convention a été signée avec l'organisme de formation GRIM EDIF sise à Lyon 690007 17, rue Saint Michel, avec l'objectif de donner à un agent de la collectivité une formation qui puisse lui permettre d'assurer en pleine connaissance et maîtrise les responsabilités d'entrepreneur de spectacle. Le montant total s'élève à 780 euros T.T.C.

Décision n° 10-004/D : Contrat de maintenance pour deux photocopieurs CANON IR2800 connectés aux services Finances et Informatique

Un contrat a été signé avec la société C'PRO ISERE, sise 35 avenue Alsace Lorraine BP 365 38308 BOURGOIN JALLIEU, pour la maintenance de deux photocopieurs CANON IR2800 connectés aux services Finances et informatique, au coût de 0.012 euros HT la copie, pour une durée d'un an.

Décision n° 10-041/D : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS de l'Isère)

Une convention a été signée avec le SDIS de l'Isère, relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs pompiers volontaires pendant leur temps de travail. Cette convention concerne un agent de la collectivité.

Décision n° 10-069/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21000170 de la Société d'Avocats GALLIARD & KOVARIK-OVIZE - Consultation juridique en matière de personnel

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21000170 (Dos n° 210074) du 11/02/2010, d'un montant TTC de 675.74 euros, émise par la Société d'Avocats GALLIARD & KOVARIK-OVIZE a été autorisé.

Décision n° 10-070/D : Convention de partenariat avec l'association « Etamines Jardins »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Etamines Jardins l'Isère) sise 31 avenue de Champfleuri 38300 Bourgoin-Jallieu, représentée par son président François BRUNET, pour faire appel à des animateurs jardiniers afin de mettre en œuvre le jardin avec le CCAS. Le montant de cette prestation est de 1 120 euros pour deux interventions de deux heures par mois de janvier à décembre 2010.

Décision n° 10-081/D - Attribution du marché «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle des tennis couvert »



Le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle des tennis couverts, est attribué au cabinet PEGAZ-FIORNET sis, 48, route de Lyon, Immeuble « Le Cristal » - 38300 DOMARIN représentée par Monsieur André PEGAZ-FIORNET, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 14 999. 99 € TTC.

Décision n° 10-090/D : Convention avec l'association IDA BB - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association IDA BB, ayant son siège à Villefontaine, rue du 8 mai 45, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-094/D : Convention avec l'association Sauveteurs Secouristes - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association Sauveteurs Secouristes, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 2 ter rue du Moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-095/D : Convention avec l'association Théâtre en Vie - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau

Une Convention a été signée avec l'association Théâtre en Vie, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 rue des Pilastres, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-116/D : Convention d'utilisation de l'espace Ludothèque avec le SESSAD, service rattaché à l'I.M.E Camille Veyron – Utilisation des créneaux horaires de la ludothèque dans le cadre de temps spécifiques d'animation autour du jeu organisés par le Centre Social Michel Colucci.

Une convention a été signée avec le SESSAD sis 18 rue Joseph Cugnot – 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de formaliser le partenariat concernant l'utilisation des créneaux horaires de la ludothèque dans le cadre de temps spécifiques d'animation autour du jeu organisés par le Centre Social Municipal Michel COLUCCI.

Décision N° 010-128/D : Contrat avec SVP.COM – Experts juristes

Un contrat de prestations de service a été signé avec SVP.COM. Ledit contrat a pour objectif de bénéficier d'un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel afin de sécuriser les prises de décisions. Le coût mensuel de l'abonnement s'élève à 849,16 € (Huit cent quarante neuf Euros et seize centimes).

Décision n° 10-132/D : Convention avec l'organisme CIRIL pour la formation sur le logiciel « CIVIL NET : enfance »

Une convention a été signée avec l'organisme de formation CIRIL sise à Villeurbanne 69603 20, rue Louis Guérin, avec l'objectif de donner à deux agents de la collectivité une formation qui puisse leur permettre d'utiliser le logiciel « civil net enfance ». Le montant total s'élève à 690 euros T.T.C.



Décision n° 10-133/D : Convention avec la S.A. VISIOCOM - Modalités de l'opération « navette gratuite » véhicule minibus 9 places

Une convention concernant les modalités de mise à disposition de la Mairie à titre gratuit, d'un véhicule type minibus 9 places a été signée avec la S.A. VISIOCOM représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jacques JANOWSKY dont le siège social est situé B.P. 60101 - 92164 ANTONY Cedex.

Décision n° 10-134/D : Convention avec la S.A. VISIOCOM - Modalités de l'opération « navette gratuite » - Véhicule type kangoo 5 places

Une convention concernant les modalités de mise à disposition de la Mairie à titre gratuit, d'un véhicule type kangoo 5 places a été signée avec la S.A. VISIOCOM, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jacques JANOWSKY dont le siège social est situé B.P. 60101 - 92164 ANTONY Cedex.

Décision n° 10-137/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 20101634 de Maître GRABARCZYK Joël, Avocat - Consultation juridique en matière de droit administratif

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 20101634 (Dos Aff. Com. L'Isle d'Abeau consultations n° 2010092) du 12/05/2010, d'un montant TTC de 717.60 euros, émise par Maître GRABARCZYK Joël, Avocat a été effectué.

Décision n° 10-140/D : Convention avec le Conseil Général de l'Isère et l'EURL LSU VSI (Village Sportif Isère)

Une convention a été signée avec le Conseil Général et l'EURL LSU VSI pour définir les conditions d'accueil et d'animation du Village Sportif Isère (VSI), au Parc Saint Hubert de l'Isle d'Abeau du 3 juillet au 18 juillet. La Commune prend en charge les consommations d'eau et d'électricité inhérentes à la présence du VSI.

Décision n° 10-147/D : Contrat de cession avec le producteur « SUNSET 5 » Animation musicale de la soirée du 13 juillet

Un contrat de cession a été signé avec le producteur « SUNSET 5 », dont le siège social est situé à Nancy (54000), pour l'animation musicale de la soirée du 13 juillet. Le montant de la prestation s'élève à 8 350 euros (huit mille trois cent cinquante euros) TTC.

Décision n° 10-150/D : Convention avec l'association Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau Mise en place d'un poste de secours lors de la soirée du 13 juillet

Une convention a été signée avec l'association Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 2 ter rue du Moriaud, pour définir les modalités de mise en place d'un poste de secours lors de la soirée du 13 juillet et notamment durant le spectacle pyrotechnique. Le Montant de la prestation s'élève à 400 euros (quatre cent euros) TTC.

Décision n° 10-151/D : Convention avec la Société DECATHLON - Partenariat dans le cadre du Village Sportif Isère

Une convention a été signée avec la Société DECATHLON, sise à Bourgoin Jallieu, 8 avenue Edouard Branly, pour définir les modalités de mise en place d'un partenariat visant à proposer aux visiteurs du Village Sportif Isère une animation/initiation gratuite à l'Y Golf animée et surveillée par le personnel de la Société DECATHLON.



Décision n° 10-152/D - Attribution du marché «Rénovation complète de la toiture Chaffard »

Le marché relatif à la rénovation complète de la toiture Chaffard, est attribué à la SARL FRANCO Denis, sis, 43 chemin des Sétives - 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représentée par Monsieur FRANCO Denis, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 59 640, 69 € TTC

Décision n° 10-167/D : Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Isère Village Sportif Isère (VSI)

Une convention a été signée avec le Conseil Général pour définir les obligations respectives de chaque partie pour la prise en charge du coût des agents de flux pour une semaine supplémentaire de présence du Village Sportif Isère (VSI), au Parc Saint Hubert de l'Isle d'Abeau. La participation de la Commune s'élève à 20 000 euros (vingt mille euros) TTC.

Décision n° 10-168/D - Attribution du marché «Transfert du marché n° 2008009 »

Un avenant de transfert du marché n°2008009 a été signé entre la commune, la société CANON RHONE ALPES, ancien titulaire et la société CANON MEDITERRANEE FRANCE, nouveau titulaire.

Décision n° 10-169/D - Attribution du marché «Analyse fonctionnelle de l'organisation des services de la ville »

Le marché relatif à l'analyse fonctionnelle de l'organisation des services de la Ville, est attribué à la société ORFIS « le Palais d'Hiver » 149 Bd Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, représentée par Monsieur Bruno GENEVOIS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 30 000 € TTC.

Décision n° 10-170/D : Convention avec l'association L'Isle en Images - Mise à disposition, à titre gratuit, du lieu dit « la Chapelle Saint Germain » pour le tournage d'une scène de banquet médiéval

Une convention a été signée avec l'association L'Isle en Images, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 2 rue d'Antarès, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du lieu dit « la Chapelle Saint Germain » sis à l'Isle d'Abeau, rue Saint Germain du 9 au 14 août pour le tournage d'une scène de banquet médiéval.

Décision n° 10-175/D : Convention en partenariat avec l'association « Synergie humanitaire » concernant la participation financière à l'organisation d'un séjour de rupture dans le cadre des chantiers d'expérimentation

Une convention a été signée avec l'association « synergie humanitaire » représentée par Monsieur Colin GERARD domiciliée 34 rue St Honoré, 38300 Bourgoin-Jallieu, concernant une participation financière de 1 900 € à l'organisation d'un séjour de rupture dans le cadre des chantiers d'expérimentation. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention globale développée en direction des publics jeunes.

Décision n° 10-176/D : contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « MLLE DOU PRODUCTION », pour la représentation d'un concert de « GRRRLS ET CALMOS » le vendredi 29 octobre 2010 au Millénium.

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec « MLLE DOU PRODUCTION » dont le siège est - 14, cours Charlemagne - 69002 Lyon -, pour la



représentation d'un concert de « GRRRLS ET CALMOS » le vendredi 29 octobre 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 € TTC.

Décision n° 10-177/D : Convention avec Monsieur BERRUBE Pascal pour la création et les droits d'exploitation d'une œuvre vidéo

Une convention a été signée avec Monsieur BERRUBE Pascal domicilié - 7 rue du cadran solaire - 38080 l'Isle d'Abeau - pour la création et les droits d'exploitation d'une œuvre vidéo. Le montant de la prestation s'élève à 450.00 € TTC.

Décision n° 10-178/D : Convention de mise à disposition d'un artiste musicien percussionniste M. GIVELET Pierre avec la SARL scop TCHOOKAR pour l'animation d'ateliers de percussion

Une convention de mise à disposition d'un artiste musicien percussionniste M. GIVELET Pierre a été signée avec la SARL scop TCHOOKAR, dont le siège est situé : le Fort Mûrier GIERES 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Damien COLAS, Co-Gérant. Des ateliers de répétitions, auront lieu tous les mercredis du mois de 19 h à 20 h 30 et de 20 h 30 à 22 h, avec les adhérents du Millénium, d'octobre 2010 à juin 2011. Chaque séance ou spectacle sera facturée 47.67 €/h HT (TVA à 5.5%), plus 63.30€ HT (TVA 19.6 %) de défraiement par session.

Décision n° 10-181/D : Convention avec l'association La Mano di Dio - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec l'association La Mano di Dio, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 rue des Acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-193/D : Convention avec l'association Ida Escalade - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Ida Escalade, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 19 rue de la bruime, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-194/D : Convention avec l'association Club Informatique - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Club Informatique, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 18 rue d'Ascalon, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-195/D : Convention avec l'association Jeunesse Urbaine - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Jeunesse Urbaine, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 rue du Décumanus, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-196/D : Convention avec l'association A l'Isle On Danse - Mise à disposition de locaux à titre gratuit



Une convention a été signée avec l'association A L'Isle On Danse, ayant son siège à l'Isle d'Abau, 20 desserte Bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-197/D : Convention avec l'Hôpital Pierre Oudot - Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'escalade du gymnase David Douillet

Une convention a été signée avec l'Hôpital Pierre Oudot, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, 35 avenue Maréchal Leclerc, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'escalade du gymnase David Douillet pour la réalisation d'une activité d'escalade avec un groupe de jeunes patients de l'hôpital de jour pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-198/D : Convention avec l'association Vivaldi - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Vivaldi, ayant son siège à l'Isle d'Abau, 600 chemin de l'église, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-199/D : Convention avec l'association Fanfare de l'Isle - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Fanfare de l'Isle, ayant son siège à l'Isle d'Abau, 7 desserte Guillaume Apollinaire, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-200/D : Convention avec l'association UMIJ Le Lauréat - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association UMIJ Le Lauréat, ayant son siège à l'Isle d'Abau, promenade des baldaquins, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-201/D : Convention avec l'association Les Fourmis de l'Isle - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Les Fourmis de l'Isle, ayant son siège à l'Isle d'Abau, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-202/D : Convention avec Foyer Pierre Louve Camille Veyron Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Foyer Pierre Louve Camille Veyron, ayant son siège à l'Isle d'Abau, avenue de Pierre Louve, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-203/D : Convention avec l'association Keneilez - Mise à disposition de locaux à titre gratuit



Une convention a été signée avec l'association Keneilez, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 49 rue Jacques Cartier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-204/D : Convention avec l'association In Vino Gaudium - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association In Vino Gaudium, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 impasse des asphodèles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-205/D : Convention avec l'association Azia Zen - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Azia Zen, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 passage des treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-206/D : Convention avec l'association Apaodom - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Apaodom, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, Le doupra, avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-207/D : Convention avec l'association Les Amis du Temple de Vaulx - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Les Amis du Temple de Vaulx, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 chemin des carrières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-208/D : Convention avec l'association La Maîtrise de l'Isle d'Abeau - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association La Maîtrise de l'Isle d'Abeau, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 6 rue du triolo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-209/D : Convention avec l'association Studio Dance - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Studio Dance, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 4 impasse Jules Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-210/D : Convention avec l'association Les Majorettes - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Les Majorettes, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la



réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-211/D : Convention avec l'association Relais Assistantes Maternelles - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Relais Assistantes Maternelles ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-212/D : Convention avec l'association La Compagnie Saint Germain - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association La Compagnie Saint Germain, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 59 rue du didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-213/D : Convention avec l'association Le Charmeyran - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Le Charmeyran, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 63 rue jacques Cartier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-214/D : Convention avec l'association Les Darlings - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Les Darlings, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du Nord, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-215/D : Convention avec l'association Badminton Club - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Badminton Club, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 11 clos Ernest Hemingway, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-216/D : Convention avec l'association Trad O Pied - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Trad O Pied, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 43 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-217/D : Convention avec l'association Gardons la forme - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Gardons la forme, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 1 allée Jean Bart, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.



Décision n° 10-218/D : Convention avec l'association Tennis Club Portes Isère - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Tennis Club Portes Isère ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 rue Ampère, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-219/D : Convention avec l'association Ida Volley - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Ida Volley, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 avenue de Pierre Louve, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-220/D : Convention avec l'association AMIDA - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association AMIDA, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 impasse Edgar Degas, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-221/D : Convention avec l'association ASSM IDA - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association ASSM IDA, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 164 rue du stade, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-222/D : Convention avec l'association Lilot Ski - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Lilot Ski, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 44 rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-223/D : Convention avec l'association Ida Arc Club - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Ida Arc Club, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 allée Sirius, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-224/D : Convention avec l'association Shaolin Club - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Shaolin Club, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 rue Alfred de Musset, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.



Décision n° 10-225/D : Convention avec l'association Les Pongistes Lilots - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Les Pongistes Lilots, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 11 rue du murger, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-226/D : Convention avec l'association Ida Football Club - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Ida Football Club, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 2 rue du moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-227/D : Convention avec l'association Karaté Club - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Karaté Club, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 14 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-228/D : Convention avec l'association Taekwondo Club Ida - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Taekwondo Club Ida, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 35 rue de la dentellière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-229/D : Convention avec l'association Vélo Club - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Vélo Club, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 10 ter rue du didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-230/D : Convention avec l'association Futsal - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Futsal, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-231D : Convention avec l'association Basket Club Portes Isère - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Basket Club Portes Isère, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, 21 avenue des Alpes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-232/D : Convention avec l'association La Voie du Budo - Mise à disposition de locaux à titre gratuit



Une convention a été signée avec l'association La Voie du Budo, ayant son siège à Villefontaine, 19 esplanade de la pinède, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-233/D : Convention avec l'association Ida Handball - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Ida handball, ayant son siège à Artas, chemin des combettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-238/D : Convention avec l'association Naï Khanom Tom - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Naï Khanom Tom, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 10 viale Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-239/D : Convention avec l'association Le Ring de l'Isle d'Abeau - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Le Ring de l'Isle d'Abeau, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 4 rue Newton, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-240/D : Convention avec l'association Judo Club Ida - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Judo Club Ida, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 10 allée des crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-241/D : Convention avec l'association L'Isle en Images - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association L'Isle en Images, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 2 rue d'Antarés, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-242/D : Convention avec l'association Théâtre en Vie - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Théâtre en Vie, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 rue des pilastres, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-243/D : Convention avec l'association Musique en l'Isle - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Musique en l'Isle, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 chemin de la citadelle, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre



gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-244/D : Convention avec l'association Mille et une danses - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Mille et une danses, ayant son siège à l'Isle d'Abau, 5 esplanade de fontbonnière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-246/D : Convention avec le Centre Hospitalier Pierre Oudot - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec le centre Hospitalier Pierre Oudot, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, avenue Maréchal Leclerc, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation d'activités sportives pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 010-247/D : Contrat d'assurance « Tous risques exposition » - Journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2010

Un contrat d'assurance AREAS N° 0R.200.658V/27072010 « Tous risques exposition » a été signé pour la période du 18 septembre 2010 au 19 septembre 2010 avec la PNAS sise 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS dans le cadre de l'organisation des Journées du Patrimoine. Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 150 € (Cent cinquante Euros).

Décision n° 010-248/D : Contrat « Dommages ouvrage » N° 032-100142 – Réhabilitation « Ancienne mairie »

Un contrat d'assurance « Dommages ouvrage » a été signé le 06 septembre 2010 avec l'Auxiliaire sise 50 Cours Franklin Roosevelt BP 6402 – 69413 LYON CEDEX dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Ancienne Mairie ». Ledit contrat a pour objet de garantir tous les dommages causés à l'ouvrage relevant de la garantie décennale. Le contrat prend effet au 08 mars 2010. Le montant de la cotisation due s'élève à 7 959,21 € (Sept mille neuf cent cinquante neuf Euros et vingt et un centimes).

Décision n° 10-251/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 1009-684 de la SELARL ADP Affaires Droit Public – Consultation juridique du dossier n° JA 20100345 « personnel communal »

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 1009-684 concernant la consultation juridique du dossier n° JA 20100345 « personnel communal » en date du 30/08/2010, d'un montant TTC de 1 243.84 euros, émise par la SELARL ADP Affaires Droit Public, a été effectué.

Décision n° 010-252/D : Aliénation – Véhicule RENAULT EXPRESS 1056 ZH 38

Le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 1056 ZH 38 a été cédé pour destruction à la Société GOUVERNAYRE sise ZA de Courne – 38460 TREPT à compter du 27 août 2010.

Décision n° 010-253/D : Aliénation – Véhicule RENAULT EXPRESS 1057 ZH 38

Le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 1057 ZH 38 a été cédé pour destruction à la Société GOUVERNAYRE sise ZA de Courne – 38460 TREPT à compter du 26 août 2010.



Décision n° 010-254/D : Aliénation – Véhicule RENAULT TRAFIC 380 ZJ 38

Le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 380 ZJ 38 a été cédé à titre gratuit à BOURGOIN DEPANNAGE ET TRANSPORT sis ZI La Maladière – Rue Louis Braille – 38300 BOURGOIN-JALLIEU à compter du 30 août 2010.

Décision n° 010-255/D : Aliénation – Véhicule CITROEN ZX 309 AJH 38

Le véhicule CITROEN ZX immatriculé 309 AJH 38 a été cédé pour destruction à la Société GOUVERNAYRE sise ZA de Courne 38460 TREPT à compter du 27 août 2010.

Décision n° 010-256/D : Aliénation – Véhicule RENAULT 4L 2019 ZP 38

Le véhicule RENAULT 4L immatriculé 2019 ZP 38 a été cédé pour destruction à la Société GOUVERNAYRE sise ZA de Courne 38460 TREPT à compter du 26 août 2010.

Décision n° 10-257/D : Mise en place d'une billetterie, à l'occasion du festival « la nuit Rock » à la Salle de l'Isle le samedi 6 novembre 2010

Une billetterie a été mise en place à l'occasion du festival « la nuit Rock » qui a eu lieu à la Salle de l'Isle le samedi 6 novembre 2010. Les tarifs ont été établis comme suit :

- 8 € (plein tarif),
- 3 € (tarif réduit) : étudiants, personnes de moins de 26 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA).

Décision n° 10-258/D : Convention de partenariat avec l'Association CAC38 pour la représentation de quatre « soirées JAM », les 16 octobre et 11 décembre 2010 à la Gare et les 17 septembre et 20 novembre au Millénium.

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP13 - 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation de quatre « soirées JAM », les 16 octobre et 11 décembre 2010 à la Gare et les 17 septembre et 20 novembre au Millénium. Chaque partie prend en charge les frais et taxes assimilés à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

Décision n° 010-259/D : Lettre d'acceptation TEXA - Sinistre « Vandalisme » du 04 mai 2009 – Chapelle de Saint Germain

L'acceptation du montant des dommages évalués par l'expert dont la valeur à neuf a été arrêtée à 4 068,43 € (Quatre mille soixante huit Euros et quarante trois centimes) avec l'application d'une franchise d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante Euros).

Décision n° 010-260/D : Indemnisation - Sinistre « Vandalisme » du 08 mars 2010 - Gymnase David Douillet

La décision N° 10-173/D et la lettre d'acceptation du 23 juillet 2010 sont abrogées compte tenu que le montant de la franchise appliqué est erroné. L'acceptation du montant des dommages évalués par l'expert dont la valeur à neuf a été arrêtée à 3 700,42 € (Trois mille sept cent Euros et quarante deux centimes) avec l'application d'une vétusté d'un montant de 740,08 € (sept cent quarante huit Euros et huit centimes).

Décision n° 010-261/D : Indemnisation - Sinistre « Vandalisme » du 08 mars 2010 - Gymnase David Douillet

Une indemnisation partielle en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 1 912,34 € (Mille neuf cent douze Euros et trente quatre centimes).



Décision n° 010-262/D : Remboursement primes - Contrat « Responsabilités et Risques annexes » et « Bris de machines »

Un remboursement sur cotisation 2010 des contrats d'assurance en « Responsabilités et Risques annexes » et « Bris de machines » a été versé à la ville par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sis 50 Rue de Saint Cyr - 69251 LYON CEDEX 09 pour un montant total de 741,72 € (Sept cent quarante et un Euros et soixante douze centimes).

Décision n° 010-263/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages Ouvrages » 16 juin 2010 Brigade de Gendarmerie – Logement de fonction HAYNAU

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par SAGENA sis 56 Rue Violet 75724 PARIS CEDEX 15 pour un montant de 1 118,30 € (Mille cent dix huit Euros et trente centimes).

Décision n° 10-264/D : contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « DERAPAGE », pour la représentation d'un concert « La Nuit Rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la salle de l'Isle.

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « DERAPAGE » dont le siège est situé 7 rue de Paris – 38000 GRENOBLE, pour la représentation d'un concert « La Nuit Rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 7345.00 € TTC (prestation artistique et voyage inclus).

Décision n° 10-265/D : Modification de la régie de recettes du Service Enseignement de la Mairie de l'Isle d'Abeau

La régie de recettes du service Enseignement de la Mairie de l'Isle d'Abeau est modifiée. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 (vingt mille) euros.

Décision n° 10-266/D : Convention de partenariat avec l'association Le Sou des Ecoles Laïque de L'Isle D'Abeau – Organisation des différentes bourses organisées dans les locaux du Centre Social Municipal Michel COLUCCI.

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Le Sou des Ecoles Laïque de L'Isle D'Abeau représentée par sa Présidente, Madame GRANJON Sylvie, ayant son siège social 22 rue des Cordiers, 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser le partenariat dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 10-267/D : convention de mise à disposition d'une artiste Mme. FEMMELAT Cécile avec l'association OUKIZON, pour des animations d'ateliers et répétitions théâtre

Une convention de mise à disposition d'une artiste Mme. FEMMELAT Cécile a été signée avec l'association OUKIZON, dont le siège est situé : 16 rue de la Bruime – 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par Mme REA Linda, Présidente. Des animations d'ateliers, des répétitions, auront lieu tous les mardis et jeudis du mois de 20 h à 22 h, ainsi que des animations d'accompagnements à la création, au Millénium et espace 120 du 01 octobre 2010 au 30 juin 2011. Chaque séance ou spectacle sera facturée 24.00 €/h TTC.

Décision n° 10-268/D : contrat de vente de spectacle avec « Temps pastel-l'Agence des magiciens SAS » pour la représentation d'un spectacle de magie présenté par David COVEN le vendredi 1er octobre 2010 à l'Espace 120.

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « Temps pastel-l'Agence des magiciens SAS » dont le siège est – 58 allée de la pièce du Lavoir – 91090 Gif sur Yvette,



pour la représentation d'un spectacle de magie présenté par David COVEN le vendredi 1er octobre 2010 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1500.00 € TTC.

Décision n° 10-270/D : Convention avec la Sté MEDIA SOFTS pour de la formation sur le logiciel « Jardiflash »

Une convention a été signée avec la Sté MEDIA SOFTS domiciliée 3, rue René Panhard, P.A. de la Billais Deniaud 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, avec l'objectif de donner à un agent de la collectivité une formation sur le logiciel « Jardiflash ». Le montant total de la prestation s'élève à 705.64 euros T.T.C.

Décision n° 10-272/D : Convention avec la Société ALYENCE pour de la formation « Conduite de tondeuse auto-portée »

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation « Conduite de tondeuse auto-portée ». Le montant total de la prestation s'élève à 598 euros T.T.C.

Décision n° 10-273/D : Contrat de vente de spectacle avec Monsieur BERRUBE Pascal pour la représentation d'un concert de le samedi 25 septembre 2010 au Millénium.

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec Monsieur BERRUBE Pascal domicilié 7 rue du cadran solaire – 38080 l'Isle d'Abeau – pour la représentation d'un concert de le samedi 25 septembre 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 € TTC.

Décision n° 010-274/D : Avenant au Contrat « Dommages ouvrage » N° 032-100142 – Réhabilitation « Ancienne mairie »

Un avenant n° 1 au contrat d'assurance « Dommages ouvrage » a été signé le 23 septembre 2010 avec l'Auxiliaire sise 50 Cours Franklin Roosevelt – BP 6402 – 69413 LYON CEDEX afin de garantir tous les dommages causés à l'ouvrage et notamment les dommages aux existants consécutifs aux travaux neufs réalisés. La prise d'effet de cet avenant est fixée au 08 mars 2010 pour une cotisation d'un montant de 1 550,90 € (Mille cinq cent cinquante Euros et quatre vingt dix centimes).

Décision n° 10-275 : Convention de Prestation de contre visites médicales

Une convention a été signée avec DEXIA DS SERVICES, pour organiser et suivre les contre-visites médicales. Ces examens médicaux visent à vérifier la

concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou qui ne le sont plus.

Décision n° 10-276/D : Convention avec l'association Envol Nord Isère - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Envol Nord Isère, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé 8 rue cérés pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

Décision n° 10-277/D : Convention avec la Sté EUROFEU pour de la formation « Protection Incendie »

Une convention a été signée avec la Sté EUROFEU domiciliée Rue Albert Rémy, Site Industriel de la Forêt 28250 SENONCHES, en vue de former des agents de la collectivité



sur les interventions à effectuer en cas d'incendie. Le montant total de la prestation s'élève à 944,84 euros T.T.C.

Décision n° 10-278/D : Indemnisation contentieux – Tribunal Administratif – Audience du 04 juin 2010 – Affaire N° 0601234-1

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par MMA pour un montant de 478,40 € (Quatre cent soixante dix huit Euros et quarante centimes). Elle concerne le règlement de la facture d'honoraires N° 7537 du 19 mai 2010.

Décision n° 010-279/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels » du 06 juillet 2010 – FIAT DUCATO 872 AXN 38

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09 pour un montant de 1 346,94 € (Mille trois cent quarante six Euros et quatre vingt quatorze centimes).

Décision n° 10-282/D : convention de prestations de services avec Mme CHRANDRANANDINEE LYENGAR, exerçant son activité sous le nom «CHANDNI », dans le cadre de l'organisation d'une exposition de tableaux en mairie du 15 octobre 2010 au 04 novembre 2010, ainsi que des ateliers artistiques

Une convention de prestations de services a été signée avec Mme CHRANDRANANDINEE LYENGAR, exerçant son activité sous le nom «CHANDNI », dont le siège social est situé, #663, 4th cross, Mahalaxim Layout-Bangalore- 560086 INDE, dans le cadre de l'organisation d'une exposition de tableaux en mairie du 15 octobre 2010 au 04 novembre 2010, ainsi que des ateliers artistiques.

Décision n° 10-283/D – Contrat de location maintenance avec la société LOCAM

Un contrat de location maintenance d'un duplicopieur RISO EZ 200 a été signé avec la société LOCAM sise 29 rue Léon Blum – 42048 SAINT ETIENNE au prix de 450.00 euros HT par trimestre pour un volume de 50 000 copies annuel et pour une durée de 21 trimestres. Le prix des copies supplémentaires sera facturé 9 euros HT le mille.

Décision n° 10-284/D : Convention avec l'association Gym d'Abeau - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Gym d'Abeau, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 25 rue du Lans, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-285/D : Convention avec l'association Esprit Mode L - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association Esprit Mode L, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 20 promenade de cassiopée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010 2011 soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-286/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « Fabrice TAREL » pour la représentation d'un concert de « Fabrice Tarel Trio » le samedi 9 octobre 2010 au Millénium.

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec « Fabrice TAREL » dont le siège est – 116 rue André Bollier - 69007 Lyon –, pour la représentation d'un concert de « Fabrice Tarel Trio » le samedi 9 octobre 2010 au Millénium. Le montant



de la prestation s'élève à 750.00 € TTC global. 250.00€ TTC pour le chanteur et 125,00 € NET par musiciens déclarés au GUSO.

Décision n° 10-287/D – Validation des avenants concernant le marché 2009013 - Extension et restructuration de la Mairie

La commission d'achat du 07 octobre 2010, a décidé concernant le marché N°2009013 relatif aux travaux d'extension et de restructuration du Bâtiment « Hôtel de Ville » notifié le 22/02/2010, de valider les avenants :

- Ets CHANUT : Avenants N° 1, N°2 et N° 3 pour un montant global de 5 366 € H.T.
- SAS FRANCO Denis : Avenant N°1 pour un montant de 2 197 € H.T.
- DURIEUX SARL : Avenants N° 1 pour un montant de 1 090 € H.T.
- PROPONET SARL : Avenant N° 1 pour un montant de 1 760 € HT
- SNP : Avenant N° 1 pour un montant de 18 640.50 € H.T.
- INEO : Avenant N° 1 pour un montant de 6 700 € H.T.

Décision n° 10-289/D : Convention en partenariat avec l'auto école Martinet concernant la participation financière à l'organisation du projet intitulé « bourse formation au permis de conduire B »

Une convention a été signée avec l'auto-école Martinet, représentée par M. MARTINET ANDRIEUX Gérard, domiciliée 13 place du Triforium 38080 l'Isle d'Abau, concernant une participation financière de 5000 € à l'organisation du projet intitulé « bourse formation au permis de conduire B ». Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention globale développée en direction des publics jeunes.

Décision n° 10-290/D : Convention en partenariat avec l'auto-école du triforium concernant la participation financière à l'organisation du projet intitulé « bourse formation au permis de conduire B »

Une convention a été signée avec l'auto-école du Triforium, Monsieur DI CIOCCIO Marco domiciliée 7 place du Triforium 38080 l'Isle d'Abau, concernant une participation financière de 5000 € à l'organisation du projet intitulé « bourse formation au permis de conduire B ». Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention globale développée en direction des publics jeunes.

Décision n° 10-291/D – Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société REFPAC- G.P.A.C

Une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été signée avec la société REFPAC – G.P.A. sise 270, Boulevard Clemenceau – 59700 MARQ EN BAROEUL, pour une durée de 24 mois. Le montant des honoraires s'élèvera, pour l'année 2011, à 16 % hors taxes du montant total des émissions de titres de recette liée à la TLPE de l'année concernée. Pour l'année 2012, les honoraires s'élèveront à 7 % hors taxes du montant total des émissions de titres de recette liée à la TLPE de l'année concernée.

Décision n° 10-292/D : Contrat de maintenance avec la Société MGE UPS SYSTEMS pour l'onduleur général électrique de la Mairie

Un contrat de maintenance N° FR538021 a été signé avec la Société MGE UPS SYSTEMS, Direction Régionale EST, sise Parc des Pivolles, 81 rue Elisée Reclus 69150 DECINES. L'abonnement HT est de 1 004.00 € par an.

Décision n° 10-294/D : Contrat de cession de vente d'un spectacle avec l'entreprise « LE POISSON » pour la représentation d'un concert « La Nuit Rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la salle de l'Isle.



Un contrat de cession de vente d'un spectacle a été signé avec l'entreprise « LE POISSON » dont le siège est situé 1 rue Blanche fleur – 38300 Bourgoin Jallieu, pour la représentation d'un concert « La Nuit Rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 2110.00.00 € TTC.

Décision n° 10-295/D : Convention d'utilisation de l'espace Ludothèque avec l'I.M.E Camille Veyron – Utilisation des créneaux horaires de la ludothèque dans le cadre de temps spécifiques d'animation autour du jeu organisés par le Centre Social Michel Colucci.

Une convention a été signée avec l'I.M.E Camille Veyron sise rue Georges Cuvier BP 346 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de formaliser le partenariat concernant l'utilisation des créneaux horaires de la ludothèque dans le cadre de temps spécifiques d'animation autour du jeu organisés par le Centre Social Municipal Michel COLUCCI.

Décision n° 10-296/D – Attribution du marché « Maintenance des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux »

Un marché relatif à la Maintenance des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux est attribué à la Société ADES, 8, rue Picard, 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par Monsieur MONIER Patrick, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant annuel de 3 300.00 € H.T. soit 3 946.80 € T.T.C.

Décision n° 10-297/D : Convention avec l'association « Kitchen » dans le cadre de l'organisation d'une exposition des œuvres de l'artiste « SLIP » le vendredi 05 Novembre 2010 en Mairie, et de 3 interventions ateliers de 2 heures.

Une convention a été signée avec l'association « Kitchen » dont le siège est situé– 4 rue des branches – 38080 - L'Isle d'Abeau, dans le cadre de l'organisation d'une exposition des œuvres de l'artiste « SLip » le vendredi 05 Novembre 2010 en Mairie, et de 3 interventions ateliers de 2 heures au tarif global de 25 euros TTC de l'heure.

Décision n° 10-298/D : convention avec l'association « des sauveteurs secouristes des portes de l'Isère » pour une mise en place d'un poste de secours à l'occasion du concert de « La nuit rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la Salle de l'Isle.

Une convention a été signée avec l'association « des sauveteurs secouristes des portes de l'Isère » dont le siège est situé–2 ter, rue du moriaud– 38080 - L'Isle d'Abeau, pour une mise en place d'un poste de secours à l'occasion du concert de « La nuit rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la Salle de l'Isle.

Le coût de cette prestation sera d'un montant de 343,69€TTC.

Décision n° 10-299/D : Contrat de prestations de services avec l'association Jaspir Prod Mise en place d'un stage d'initiation chant pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 dans le cadre des actions organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel COLUCCI.

Un contrat de prestations de services a été signé avec l'association Jaspir Prod, représenté par son Président, Monsieur Florent GENESTIER, ayant son siège social 13 rue Hector Berlioz – 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY, afin de formaliser le partenariat dans le cadre de la mise en place d'un stage d'initiation chant pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 dans

le cadre des actions organisées par le secteur jeune du Centre Social Municipal Michel Colucci. Le coût total de la prestation d'animation s'élève à un montant de mille trente six euros quinze centimes TTC.



Décision n° 10-300/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association EPHEMERIDE, pour la représentation d'un concert « La Nuit Rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la salle de l'Isle.

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association EPHEMERIDE dont le siège est situé 42 rue de la ROCHE - 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert « La Nuit Rock » le samedi 06 Novembre 2010 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 402.50€ TTC.

Décision n° 10-301/D : Convention relative aux modalités de fonctionnement des clubs Coup de Pouce Clé entre l'APFEE et la Mairie

Dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, une convention relative aux modalités de fonctionnement des clubs Coup de Pouce Clé a été signée entre la Mairie de L'Isle d'Abeau et l'APFEE, Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole.

Décision n° 10-303/D : Convention d'occupation précaire d'un terrain nu cadastré section DI parcelle n°51

Une convention d'occupation précaire d'un terrain nu, cadastré DI 51 sis sur la ZAC de Pierre Louve, a été signée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Nord Isère, sis 17, Avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau. Le montant de la redevance s'élève à dix neuf euros par an.

Décision n° 10-304/D : Convention d'occupation précaire d'un terrain nu cadastré section DI parcelle n°101

Une convention d'occupation précaire d'un terrain nu, cadastré DI 101 sis sur la ZAC de Pierre Louve, a été signée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Nord Isère, sis 17, Avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau. Le montant de la redevance s'élève à quinze euros par an.

DELIBERATIONS :

2010-105 - PRIMARISATION PAR FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU G.S. 20 "LE PETIT PRINCE"

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. CROZIER

Compte tenu de la vacance du poste de direction à l'école maternelle "Le Petit Prince", le rapporteur informe le conseil municipal de la proposition de l'inspection de l'éducation nationale de primariser cet établissement à la rentrée de septembre 2011.

Cette primarisation consiste à fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire en une seule école primaire. Les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour toute école, soit une direction, une équipe pédagogique et un conseil d'école.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de fusion.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par trente voix pour - une abstention (GRIOTIER J-B.).

2010-106 - RÉAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Rapport du Maire
Rapporteur : R. CROZIER

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil Municipal a accepté d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.



Les crédits scolaires étaient calculés en fonction des prévisions d'effectifs au jour de la délibération. Le montant attribué par élève est de 10 euros pour l'année scolaire 2010/2011.

Les effectifs à ce jour étant supérieurs, je vous propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles et élémentaires ci-dessous :

Coopératives scolaires		Subvention par élève	Nombre d'élèves	Montant
La Peupleraie	Primaire	10 €	15	150 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	10	100 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	10	100 €
	Élémentaire	10 €	5	50 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	7	70 €
	Élémentaire + clis	10 €	5	50 €
Les Fauvettes	Élémentaire	10 €	17	170 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	22	220 €
	Élémentaire	10 €	8	80 €
Le Petit Prince	Maternelle	10 €	22	220 €
MONTANT TOTAL				1 210 €

Le montant de la présente délibération se monte à 1 210 euros (mille deux cent dix euros).

Monsieur SEBEIBIT Miloud donne lecture d'une déclaration concernant le versement des subventions aux coopératives des écoles. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par trente voix pour – un refus de vote (SEBEIBIT M.).

2010-107 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. CROZIER

Dans le cadre du dispositif d'aide à la scolarité, la Municipalité de l'Isle d'Abau a mis en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :

- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2010-2011.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne, afin de permettre le versement de la prestation de service CLAS, allouée à la Ville de l'ISLE D'ABEAU.



Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer ladite convention.

2010-108 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. CROZIER

Le Centre Social développe des actions collectives en direction des familles (enfants, parents). La Caisse d'allocations Familiales accompagne ces initiatives à travers une convention « Animation Collective Familles ».

Le projet spécifique « Animation Collective Familles » vise à mettre en cohérence et synergie les différentes actions collectives destinées aux familles.

La finalité étant :

- de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux,
- de favoriser le développement de l'autonomie et de la citoyenneté,
- de renforcer des solidarités et favoriser des initiatives locales.

Cette convention implique que le Centre Social désigne un « référent famille » chargé d'impulser, de fédérer des actions en direction de la famille. Le responsable du secteur Famille est désigné à cet effet.

Au regard du projet approuvé par la Commission Sociale « Aides Collectives » du 17/12/2009, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à la mise en place d'une convention « Animation Collective Familles » pour une période de quatre ans du 01/01/2010 au 31/12/2013.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation « Animation Collective Familles » attribuée au Centre Social Municipal Michel Colucci.

2010-109 - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE - DOCUMENTS ET CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F)

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. CROZIER

Le Centre Social Municipal Michel Colucci propose différentes activités en direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le centre social à travers différents contrats et conventions structurant l'activité du centre social ou du service scolaire de la commune (Contrat de Projet, Contrat d'Animations Collectives Familles, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, etc....).

Pour une mise en conformité avec la législation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, applicable en matière de contractualisation, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toute pièce administrative et financière ainsi que tout document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales.



2010-110 - MISE EN PLACE D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) POUR LES JEUNES DE 12 A 14 ANS (CLUB ADOS)

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. CROZIER

Le Centre Social met déjà en place pour les enfants de 3 à 12 ans, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Compte tenu de l'évolution de la population et du nombre croissant de jeunes de plus de 12 ans, le rapporteur propose de développer un A.L.S.H. (Club Ados) pour les jeunes de 12 à 14 ans révolus, géré par le secteur Jeunesse du Centre Social. Cet A.L.S.H. fonctionnera uniquement durant les périodes de vacances scolaires. Le Club Ados se déroulera en journée, il ne sera pas possible de s'inscrire sur une demi-journée.

Le rapporteur propose de calquer les tarifs sur la grille tarifaire du secteur enfance, soit :

Tranches	Journée Complète pour un jour de vacances scolaires
0 à 305	4,00 €
306 à 381	4,80 €
382 à 457	5,20 €
458 à 533	6,00 €
534 à 594	6,40 €
595 à 610	6,70 €
611 à 686	8,70 €
687 à 763	9,50 €
764 à 884	10,40 €
885 à 1068	11,40 €
1069 à 1189	12,00 €
1190 à 1494	12,70 €
1495 à 2073	13,10 €
Plus 2074	13,70 €
Extérieurs	16,15 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par trente voix pour – deux abstentions (SERRANO M. – PISCITELLO J.).

2010-111 - RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS POUR EFFECTUER LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE JANVIER 2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Pour effectuer les opérations du recensement de la population, à partir de janvier 2011, le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs.



Le calcul de la rémunération qui leur sera versée est assis sur le montant de la subvention allouée par l'INSEE à la commune, modulée par la quantité de logements recensés par chaque agent.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le recrutement de trois agents pour effectuer le recensement de la population 2011.

A 21 heures 16, Madame CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à Madame YILMAZ Rosa et s'absente de la salle. A 21 heures 20, Mesdames VARAS et LAURENT, Monsieur RIVOIRE Nicolas sortent de la salle. Madame CROSET-BAY regagne sa place à 21 heures 25 ainsi que Mesdames VARAS, LAURENT et Monsieur RIVOIRE Nicolas.

2010-112 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - CHARTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

La sécurité des citoyens dans leur vie quotidienne ne peut pas être assurée de façon durable sans une action concertée et adaptée aux situations rencontrées.

Certes, la gendarmerie et la police, en ce qui les concerne, sont chargées de faire respecter les règles de droit, et les tribunaux ont pour mission de réprimer par des sanctions appropriées, les auteurs d'actes délictueux.

Mais l'intervention de ces responsables institutionnels ne suffirait pas à elle seule à répondre aux attentes de sécurité des citoyens.

D'autres acteurs tels que la famille, les enseignants, les bailleurs sociaux, le mouvement associatif, et le maire au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, ont un rôle à jouer pour prévenir la délinquance et l'insécurité sur notre territoire, en prenant en compte notamment, des problématiques d'ordre éducatif et de prévention.

A cet effet, en collaboration avec les autres partenaires locaux, la collectivité, avec ses valeurs de solidarité et de justice sociale, a défini une politique globale de prévention et de sécurité en mobilisant les énergies de ses services municipaux.

Concrètement, de nouveaux projets et réalisations sont mis en oeuvre :

- Le service de prévention municipal s'est étoffé, il comprend à ce jour quatre agents de prévention. Leur principale mission est d'établir une relation avec les jeunes en difficulté pour favoriser la mise en oeuvre d'un projet socio professionnel. Ils adaptent leurs horaires de travail aux rythmes de ce public, et sont présents dans les quartiers jusqu'à 23 heures.

- Des chantiers jeunes sont programmés par le service politique de la ville. Ils sont organisés tout au long de l'année pour aider les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et leur apporter une aide à la subsistance.

- Un dispositif de réussite éducative, étendu aux écoles primaires et aux collèges, vient en soutien à la scolarité des enfants et à la parentalité (les clubs coup de pouce, les clubs lecture, l'aide aux leçons).

- Des actions sont menées pour l'aide sociale, l'accès à la santé, à la culture et aux loisirs. Ainsi, l'ancienne bibliothèque rénovée accueillera un espace jeunesse et emploi, sorte de guichet unique ayant pour vocation d'apporter une réponse au public jeune entre autre.



- Le centre social étudie l'ouverture d'un espace de rencontre ouvert en soirée, pour accueillir les jeunes dans les quartiers.

- Pour le respect de l'ordre public, les effectifs de la police municipale ont été renforcés à onze agents, et leurs horaires d'intervention étendus jusqu'à minuit, pour une présence sur les créneaux les plus sensibles. Dans une démarche de prévention et de proximité auprès de la population, de nombreuses médiations sont menées pour assurer la tranquillité publique.

- Des instances partenariales telles que la cellule de veille et une coordination territoriale permettent d'échanger sur les incidents et de mettre en œuvre des mesures nouvelles appropriées à la situation.

C'est dans ce cadre que face à la dégradation des équipements publics, ayant pour origine des actes délictueux, la mise en place d'un système de vidéo protection, a été envisagée.

Le système de vidéo protection est un outil pertinent pour prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens et notamment pour sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés. Il ne vient pas se substituer aux autres actions, mais constitue un outil complémentaire. Il doit veiller à respecter les libertés publiques et privées.

Suite aux nombreux actes de vandalismes perpétrés, la commune envisage la mise en place d'un système de vidéo protection au gymnase David Douillet.

La commune a présenté un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), et elle peut donc prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention pour la mise en place d'un système de vidéo protection, conformément aux lois de 1995 et 2009. Le F.I.P.D. cofinance ces travaux à hauteur maximum de 50% du montant de l'opération, selon les enveloppes disponibles.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 25 400 € T.T.C. se décomposant comme suit :

- Gymnase David Douillet	:	23 000 €
- Matériel d'exploitation	:	2 400 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- F.I.P.D.	:	12 700 €
- Autofinancement	:	12 700 €
- Total T.T.C.	:	<u>25 400 €</u>

Un bilan sera fait après une année de fonctionnement.

Une charte d'éthique de la vidéo-protection est annexée à la présente délibération pour adoption.

Monsieur SEBEIBIT Miloud donne lecture d'une déclaration « pour la liberté individuelle, contre la vidéosurveillance ». La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-huit voix pour – trois voix contre (SERRANO M. – PISCITELLO J. – SEBEIBIT M.) :

(



- approuve le projet de mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant de 25 400 euros TTC,
- adopte la charte telle que proposée,
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du FIPD.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à cette opération notamment les documents contractuels.

VILLE DE L'ISLE D'ABEAU CHARTRE D'ETHIQUE DE LA VIDEO-PROTECTION

Préambule :

La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la commune de l'Isle d'Abeau dans le cadre des actions menées afin de renforcer la sécurité. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Lilots et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, la commune de l'Isle d'Abeau s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo-protection et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

A) Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la ville

La mise en œuvre du système de vidéo-protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance
- l'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association
- la Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

B) Champ d'application de la charte

- Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo-protection par la commune de l'Isle d'Abeau.
- Elle concerne l'ensemble des citoyens
- Elle se veut exemplaire

Article 1 : Principe régissant l'installation des caméras

1.1. Les conditions d'installation des caméras

- La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo-protection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation

du trafic routier et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

- L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.

- La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.

- La ville s'engage à n'installer des caméras de vidéo-protection que dans les cas de protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (télé surveillance des bâtiments communaux) et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

- Elle tient à disposition du public la liste des lieux placés sous vidéo-protection.

1.2. L'autorisation d'installation

- La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection créée par la loi du 21 janvier 1995.

1.3. L'information du public

- La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

- La ville s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation dans chaque site équipé de caméras de vidéo-protection. Ce dispositif devra être implanté de façon à être vu par chaque usager.

- Avant ouverture de tout nouveau dispositif, la ville procédera à l'information du public par voie de presse.

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection

2.1. Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

- La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéo-protection.

- La ville veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

- Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéo-protection.

- Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

- Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique. Il





est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées.

- Le responsable de la salle d'exploitation porte, par écrit à la connaissance du Maire et du Procureur de la République les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la Charte.

2.2. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

- La ville assure la confidentialité de la salle d'opération grâce à des règles de protection spécifiques.

- Un registre doit être tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle.

- L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité.

- Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au Maire. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1. Les règles de conservation et de destruction des images

- La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

- La ville s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de 15 jours sous réserve de l'article 3.3 ci-après.

- Le service tient à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

- La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par les opérateurs et le chef du centre de supervision dans le cadre de leur travail. Cependant, un agent de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale a accès à cette visualisation sur demande écrite d'un officier de police judiciaire territorialement compétent.

- Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est interdite.

3.2. Les règles de communication des enregistrements.

- Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

- Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. L'exercice du droit d'accès aux images

- Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du centre de supervision urbaine afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.



- La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de 8 jours pour faire sa demande, par lettre avec accusé de réception, auprès du Maire, à l'adresse suivante : Mairie, 12 rue de l'Hôtel de ville, 38080 L'ISLE D'ABEAU.

- La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.

- Le Maire accuse réception de cette lettre. Il saisit sans délai le procureur de la République pour avis.

- La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé.

- La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéo-protection.

ANNEXE 1 : LISTE DES TEXTES APPLICABLES

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 de la loi n° 95-79 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection.

Circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995.

2010-113 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
60632	020	Fourniture de petit équipement	2 000,00
60632	112	Fourniture de petit équipement	1 500,00
611	020	Contrat de prestation de services	30 000,00
61551	020	Entretien matériel roulant	24 366,00
6156	411	Maintenance	4 594,00
6226	020	Honoraires	-20 000,00



64111	020	Rémunération principale personnel titulaire	69 036,00
64118	020	Autres indemnités personnel titulaire	115 000,00
64131	020	Rémunération personnel non titulaire	20 000,00
64168	020	Autres emplois d'insertion	30 000,00
6451	020	Cotisation à l'URSSAF	30 000,00
66111	020	Intérêts des emprunts	-30 000,00
673	213	Titres annulés	1 000,00
6875	020	Dotations provisions risques et charges	-40 000,00
022	020	Dépenses imprévues	-85 000,00
023	01	Prélèvement pour dépenses investissements	-24 594,00
		TOTAL	127 902,00

A 21 heures 51, arrivée de Monsieur GRISOLLET Joël.

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
74718	020	Autres participations Etat	104 318,00
7478	020	Participations autres organismes	23 584,00
		TOTAL	127 902,00

INVESTISSEMENT : RECETTES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
10223	01	Taxe Locale d'Equipement	-1,00
281571	01	Amortissements matériel roulant	1,00
021	020	Virement de la section fonctionnement	-24 594,00
		TOTAL	-24 594,00

INVESTISSEMENT : DEPENSES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
21318	020	Autres bâtiments publics	-4 000,00
2158	411	Autres instal.mat. Outillage	-3 774,00
2188	411	Autres matériels	-820,00
2135	020	Aménagement construction	-25 000,00
		TOTAL	-33 594,00

PAR OPERATIONS

	Dépenses	Montant
2135	0402 Ferme CHAFFARD Construction	4 000,00
	TOTAL	+ 4 000,00

	Dépenses	Montant
238	0101 Gendarmerie Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	5 000,00
	TOTAL	+ 5 000,00

Le budget 2010 modifié avec la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :



Section de fonctionnement : 16 699 618,00 €

Section d'investissement : 4 551 051,00 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modification n° 2 telle que présentée ci-dessus à l'UNANIMITE.

2010-114 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - SDH - RESTRUCTURATION DE TRENTE NEUF LOGEMENTS « LE LAUREAT » A L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) destinée à financer la restructuration de 39 logements à l'Isle d'Abeau ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et auprès de la CAPI à hauteur de 40% ;

Vu la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) en date du 28 septembre 2010 sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 30% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 206 355 euros représentant 30 % d'un emprunt à la réhabilitation sans préfinancement d'un montant de 687 850 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration de 39 logements de l'immeuble Le Lauréat à l'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt à la réhabilitation sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	: 687 850 €
Durée totale du prêt	: 15 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel du contrat de prêt + 60 pdb	: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.




Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

2010-115 - REALISATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES POUR LES SCOLAIRES SITE DES TENNIS COUVERTS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE



Par délibération n° 2010-007 du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé afin d'améliorer les conditions de la pratique des sports de raquette sur la commune, de créer, pour un montant de 150 000 € TTC, en extension des tennis couverts, un bâtiment d'accueil servant de club house aux associations.

Parallèlement, en journée durant la semaine, l'ensemble des équipements sportifs de ce site sont mis à la disposition des collèges et lycées de la commune. Aussi, des bâtiments préfabriqués ont été implantés il y a quelques années afin de servir de vestiaires et de sanitaires pour les scolaires.

Aujourd'hui, il est proposé de supprimer les préfabriqués et de mettre aux normes les équipements d'accueil des scolaires en réalisant, en dur, un ensemble complet de vestiaires et de rattacher ces deux opérations en un seul ensemble bâti afin de réaliser des économies.

De ce fait, le coût complémentaire attendu lié à la réalisation de cet espace de vestiaires scolaires serait d'environ 100 000 € TTC. Ce qui porterait le programme de travaux dans son ensemble à 250 000 € TTC.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, par trente voix pour – une abstention (RIVOIRE Nicolas) Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à engager cette dépense et solliciter des subventions au titre de cet équipement complémentaire auprès

- . du Conseil Général de l'Isère (à hauteur de 50 % du montant HT des travaux),
- . du Conseil Régional Rhône-Alpes tous deux utilisateurs de cet équipement.
- . de l'Etat,
- . de tout autre organisme,

- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2010-116 - DENOMINATION D'UNE VOIE – ALLEE DES JARDINS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE



Un aménagement de jardins familiaux a été réalisé dans la zone des Sayes.

Pour y accéder aisément, une voirie a été créée, ayant pour tenant la rue des Sayes et aboutissant au chemin piéton du parc de la coulée verte. Cette rue desservant les jardins familiaux et un lieu culturel n'a pas de dénomination.

Le rapporteur propose de dénommer cette voirie « Allée des Jardins ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-117 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS -
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2010 - 2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau. Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total
ABCD	1	20
ACCA	29	580
ASG3V	12	240
ASSMIDA RUGBY	66	1320
ASVF	20	400
AZIA ZEN	10	200
BADMINTON CLUB	121	2420
BCPI	70	1400
CLUB INFORMATIQUE	29	580
COMPAGNIE SAINT GERMAIN	19	380
ENTRAIDE SCOLAIRE	3	60
ESPRIT MODE'L	13	260
FANFARE	10	200
FNACA	35	700
FEELINE	49	980
FULL CONTACT	48	960
GARDONS LA FORME	73	1460



GYM D'ABEAU	69	1380
HANDBALL	33	660
IDA ARC CLUB	28	560
IDA BB	19	380
IDA ESCALADE	47	940
JUDO CLUB	151	3020
KARATE	12	240
KENEILEZ	17	340
LA MANO DI DIO	13	260
LA VOIE DU BUDO	17	340
LE MILLE PATTES	5	100
LE RING	16	320
LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX	5	100
LES FOURMIS DE L'ISLE	13	260
LES MILLE ET UNE DANSES	69	1380
LES PECHEURS LILOTS	8	160
LES TROIS ECHIQUIERS	15	300
MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU	13	260
MOTO CLUB IDA	32	640
MUSIQUE EN L'ISLE	59	1180
NAI KHANON TOM	75	1500
PONGISTES LILOTS	62	1240
RANDO IDA	54	1080
SAUVETEURS SECOURISTES	19	380
STUDIO DANCE	59	1180
TAEKWONDO	50	1000
TENNIS CLUB	126	2520
THEATRE EN VIE	28	560
VELO CLUB	21	420
VENT DES ILES	4	80
VOLLEY	10	200
TOTAL	1757	35140

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des subventions à l'UNANIMITE (trente votants). Monsieur QUARESIMIN n'a pas donné de pouvoir sur cette question.



2010-118 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2010-2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M BOSCH

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement aux associations diverses, conformément au tableau ci-dessous pour un montant total de 9 200 euros :

Associations	Montant
ACCA	600
Azia Zen	400
Club des Lilots (ex Club des anciens)	500
Club Informatique	500
FNACA	200
Ida BB	700
Les Jardins Familiaux	600
Le Pied à l'étrier	300
Les Amis de la Pêche	200
Les Fourmis de l'Isle	1 400
Les trois échiquiers	200
Rando Ida	700
Sauveteurs Secouristes	1 100
Les Pêcheurs Lilots	700
Sou des Ecoles	1 100
Total	9 200

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des subventions à l'UNANIMITE (trente votants). Monsieur QUARESIMIN n'a pas donné de pouvoir sur cette question.

2010-119 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOI 1901 DE LA COMMUNE - MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2009-165 DU 21/12/2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH



La délibération n° 2009-165 en date du 21 décembre 2009 fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

Elle précise notamment que le soutien financier de la commune aux associations se manifestera sous deux formes :

- Les subventions de fonctionnement dont le montant sera déterminé par l'application de critères tels que :

- . le nombre d'adhérents
- . le volume des dépenses de fonctionnement
- . l'implication dans la vie locale

- Les subventions exceptionnelles attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Concernant cette dernière catégorie de subvention, le rapporteur propose de supprimer le terme « subvention exceptionnelle » pour le remplacer par le terme « subvention pour un projet spécifique ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la modification apportée à la délibération n° 2009-165 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations, à savoir :

- Les subventions pour un projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

2010-120 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NAI KHANOM TOM – CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 400 euros (mille quatre cent euros), à l'association NAI KHANOM TOM, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- participation aux frais liés à l'organisation d'une journée de démonstration de Muy Thai.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par trente voix pour – une abstention (RIVOIRE Nicolas), le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2010-121 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BASKET CLUB PORTES DE L'ISERE - CREATION D'UNE SECTION DE SPORT ADAPTE – CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.



En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros) à l'association BASKET CLUB PORTES DE L'ISERE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- participation au financement de la création d'une section de sport adapté.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2010-122 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES INDIANS - ORGANISATION DE LA FETE DE LA MOTO - CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros), à l'association Les Indiens, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Organisation de la fête de la Moto au stade de Collonges le 05/09/2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2010-123 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION IDA HANDBALL - FORMATION DE JEUNES DIRIGEANTS - CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros) à l'association IDA HANDBALL, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- formation de Jeunes Dirigeants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.



2010-124 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION FULL CONTACT - FORMATION D'UN PROFESSEUR - CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 820 euros (huit cent vingt euros), à l'association FULL CONTACT, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- formation d'un professeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2010-125 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION FULL CONTACT - ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PETANQUE CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros), à l'association FULL CONTACT, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- participation aux frais liés à l'organisation d'un concours de pétanque.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par vingt-sept voix pour – deux abstentions (RIVOIRE Nicolas – LETROUBLON Cyril) – deux refus de vote (SERRANO Mikaëla – RAFESTHAIN Thierry), le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2010-126 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION L'ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB - PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AU CONTROLE ANNUEL D'ECLAIREMENT DU STADE DE COLLONGES - CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.



En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 107 euros (cent sept euros) à l'association l'Isle d'Abeau Football Club, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- participation aux frais liés au contrôle annuel d'éclairage du stade de Collonges.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2010-127 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION L'ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB - CATEGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 200 euros (deux cents euros) à l'association l'Isle d'Abeau Football Club car une perte financière a été ressentie lors de la fête de la Moto, le 05 septembre 2010 au stade de Collonges due à l'impossibilité pour l'association l'Isle d'Abeau Football Club d'utiliser la buvette pour l'accueil du public venu assister au match,.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de ladite subvention pour projet spécifique par vingt-six voix pour-trois abstentions (ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - SALRA-PINCHON Henriette) - deux refus de vote (SERRANO Mikaëla - RAFESTHAIN Thierry).

2010-128 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) - TELETHON DES 3 ET 4 DECEMBRE 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros), à l'A.F.M. (Association Française contre les Myopathies), dans le cadre des actions qui se sont déroulées en faveur du Téléthon les 3 et 4 décembre 2010 au gymnase David Douillet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention.

2010-129 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION ASSMIDA - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE L'EQUIPE SENIOR DANS LE CADRE DES MATCHS EN FEDERALE 3

Rapport du Maire,



Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros), à l'association ASSM IDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- participation aux frais liés au transport de l'équipe senior dans le cadre des matchs en Fédérale 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2010-130 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M.LAURENT

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361.1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé le plan (PDIPR) pour le département ;

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'accepter l'inscription au plan départemental les itinéraires de promenade et de randonnée suivants :

Voies :

- 1 – Avenue de Jallieu
- 2 – Avenue de Pierre Louve
- 3 – Avenue San Vicente Del Raspeig
- 4 – Rue du Lissieu
- 5 – Rue du Didier
- 6 – Voie de la Chapelle Sainte Anne
- 7 – Avenue du Stade
- 8 – Route de Saint Marcel- Frontonas
- 9 – Rue de Saint Germain
- 10 – Boulevard de l'Isle d'Abeau
- 11 – Rue du Moulin

Chemins :

- A. : De Badolaz



- B. : De Prenay le Bas
- C. : De Gazot
- D. : De Cote de Saint Germain
- E. : Des Terreaux
- F. : De Champoulant
- G. : De la Buisnière
- H. : De la Bourbre
- I. : Du Moulin

Reportés sur la carte (annexe n° 1 - cartographie) ;

- de s'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;
- de s'engager également à proposer des itinéraires de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- de s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ;
- qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;
- qu'en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières, ou agricoles, les véhicules de services et de secours, **le passage sera interdit sur l'ensemble des chemins suivants :**

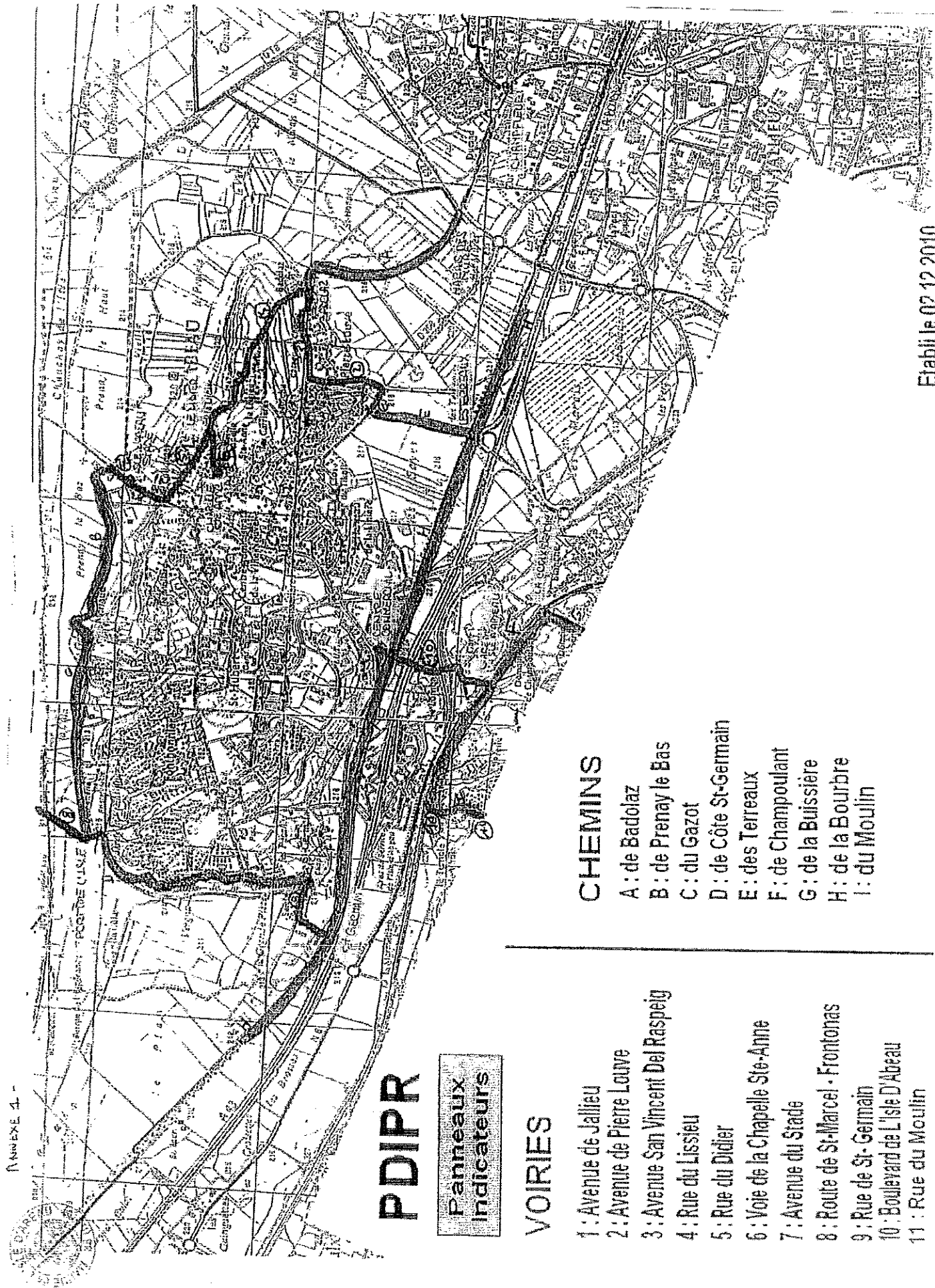
- 
- A : De Badolaz
 - B : De Prenay le Bas
 - C : De Gazot
 - D : De Cote de Saint Germain
 - E : Des Terreaux
 - G : De la Buisnière
 - H : De la Bourbre
 - I : Du Moulin

2010-131 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES «DE DROIT COMMUN» - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNEE 2011 - ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE, LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, LE CCAS DE BOURGOIN JALLIEU, LES COMMUNES DE FOUR, L'ISLE D'ABEAU, RUY-MONTCEAU ET LA VERPILLIERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu, Four, l'Isle d'Abau, Ruy-Montceau et la Verpillière ainsi que le CCAS de Bourgoin Jallieu souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dit « de droit commun » dans lequel le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation. A cet effet, la CAPI, les communes et l'établissement public cités ci-dessus ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour l'acquisition de matériel informatique pour l'année 2011. La procédure engagée se fera sous la forme de marchés à commandes allotis dont le montant minimum annuel recensé pour les trois lots « Lot 1 : achat d'ordinateurs fixes + licences office 2010 - Lot n° 2 achat d'ordinateurs portables + options - lot n° 3 achat d'écrans d'ordinateurs », est établi à 69 650 euros HT. Aucun seuil maximum annuel n'est déterminé. Oûi l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la dite convention.



PDIPR

Panneaux
Indicateurs

VOIRIES

- 1 : Avenue de Jallieu
- 2 : Avenue de Pierre Louve
- 3 : Avenue San Vincent Del Raspeig
- 4 : Rue du Lissieu
- 5 : Rue du Didier
- 6 : Voie de la Chapelle Ste-Anne
- 7 : Avenue du Stade
- 8 : Route de St-Marcel - Frontonas
- 9 : Rue de St-Germain
- 10 : Boulevard de L'Isle D'Abreu
- 11 : Rue du Moulin

CHEMINS

- A : de Badolaz
- B : de Prenay le Bas
- C : du Gazot
- D : de Côte St-Germain
- E : des Terreaux
- F : de Champeuliant
- G : de la Buisserie
- H : de la Bourbre
- I : du Moulin



2010-132 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACE NUMERIQUE DE L'ISERE » (E.N.N.I.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

L'association « Espace Numérique de l'Isère », est une association loi 1901, installée dans les locaux de la C.C.I. Nord-Isère. Elle est financée par des fonds publics. Les informations, rencontres, ateliers et accompagnements sont gratuits.

C'est un Centre d'expertise TIC de l'Isère, neutre de toute offre du marché, qui a pour mission d'aider les chefs d'entreprise, à appréhender l'apport de l'outil informatique au bénéfice de l'entreprise. Il est également ouvert aux collectivités locales et aux étudiants de l'ensemble des établissements du nord-Isère (lycées, CFA, MFR...).

Ce centre de ressources diffuse et dispense de l'information, de la sensibilisation, de la formation, des conseils et un accompagnement appropriés. Il réalise toute action concourant à cet objet. Une attention toute particulière est apportée sur le positionnement de cet espace et de ses actions vis-à-vis du secteur concurrentiel.

La commune a fait appel à l'E.N.N.I. pour différents accompagnements.

A ce titre, le rapporteur propose d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'association « Espace Numérique de l'Isère » dont le siège social est situé 5 Rue Condorcet, 38093 Villefontaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de ladite subvention par trente voix pour – une abstention (RIVOIRE Nicolas).

2010-133 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2010-2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

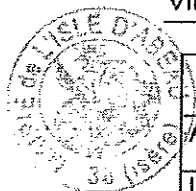
L'action culturelle prend toute sa place sur notre commune :

- d'une part, l'ouverture du Millénium, service culturel, sur la pluralité des formes artistiques et la diversité des préoccupations et des pratiques artistiques amateurs de nos concitoyens, témoigne du renforcement de sa mission première de proximité.

- et, d'autre part, la mobilisation permanente des élus référents et des différents services municipaux au sein de la commission « Vie et Animation associative », assure une meilleure connaissance du fonctionnement, des actions et des besoins des structures associatives pilotes.

Le bon fonctionnement et la pérennisation du travail du Conseil Représentatif des associations culturelles, relais constructif et symbole fort d'un accompagnement partagé des activités bénévoles et de nos préoccupations, a permis l'établissement des Contrats d'Objectifs Partagés 2010.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter la répartition des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 27 450 euros, suivant le tableau ci-dessous :



Associations	Montant
A l'Isle on danse	3 200
Les Darlings	3 900
Les Mille et Une danses	3 000
Studio Dance	2 800
Les Majorettes	1 750
Lokole Sound	800
Trad O Pieds	500
Comité de jumelage	1 900
Compagnie St Germain	1 000
Apacodom	1 000
Nouveaux Horizons	500
Feeline	200
Amis du temple de Vaux	200
Keneilez	1 000
La Couture	1 200
Le Mille Pattes	500
L'isle en images	500
Esprit Mode'l	500
Théâtre en vie	1 000
La Caravane de l'imaginaire	500
Kitchen	200
La Fanfare de l'Isle	900
Jeunesse Urbaine	200
La Maison des lycéens	200
Total	27 450

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions selon le tableau ci-dessus à l'UNANIMITE (trente votants). Madame SIMON Catherine n'a pas participé au vote.

2010-134 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LA MANO DI DIO - FESTIVAL DE GOSPEL NORD ISERE CATEGORIE : ASSOCIATION CULTURELLE



Rapport du Maire,
Rapporteur : J.B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

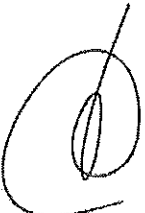
En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros) à l'association La Mano di Dio, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Festival de Gospel Nord Isère.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par vingt-sept voix pour – quatre abstentions (RIVOIRE Nicolas – SIMON Catherine – SERRANO Mikaëla PISCITELLO Joseph) le versement de ladite subvention.

2010-135 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LOKOLE SOUND - OPERATION SPORT EN MUSIQUE - CATEGORIE : ASSOCIATION CULTURELLE



Rapport du Maire,
Rapporteur : J.B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'association Lokole Sound, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- opération Sport en musique

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention.

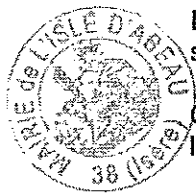
2010-136 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES MAJORETTES - GALA ANNUEL - CATEGORIE : ASSOCIATION CULTURELLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à l'association Les Majorettes, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- gala annuel.



Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention.

2010-137 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION KITCHEN - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES - CATEGORIE : ASSOCIATION CULTURELLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) à l'association Kitchen, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- organisation de manifestations culturelles au Millénium.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention.

2010-138 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LA MAISON DES LYCEENS - ORGANISATION DU FESTIVAL ECOLO ZIK - CATEGORIE : ASSOCIATION CULTURELLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) à l'association La Maison des Lycéens, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- organisation du Festival Ecolo Zik.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE (trente votants) le versement de ladite subvention. Madame CROSET-BAY Elyette n'a pas participé au vote.

2010-139 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION JEUNESSE URBAINE - CONCERT DE RAP - CATEGORIE : ASSOCIATION CULTURELLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER



Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-... du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros) à l'association Jeunesse Urbaine, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- opération Concert de Rap.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention.

2010-140 - AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT - PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

La convention du 25 octobre 2000, relative à la création de la maison de Justice et du Droit (MJD), stipulait dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau – se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émettra en décembre 2010 les titres de recettes correspondants à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2010, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 9 933,62 €. Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint :

- à signer l'avenant n° 9 à la convention de la MJD portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-141 - CONVENTION AVEC LES COPROPRIETES MARCO POLO BOUGAINVILLE ET VASCO DE GAMA DEFINISSANT LES MODALITES DE REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHANTIERS D'EXPERIMENTATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire



Dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.), une réflexion a été menée en partenariat avec les copropriétés Marco Polo Bougainville et Vasco de Gama, le bailleur ACTIS et l'ensemble des partenaires concernés (SMND, gendarmerie...) concernant des problèmes d'incivilité et de dysfonctionnement de locaux « poubelles » sur ce quartier.

Parmi les mesures appropriées, la GUSP propose de réaménager les logettes « poubelles » et de condamner le passage traversant entre les copropriétés Vasco de Gama et Marco Polo Bougainville.

Ces travaux pourraient être réalisés avant février 2011, dans le cadre du dispositif « chantiers d'expérimentation ». La prise en charge financière de ces aménagements devra faire l'objet d'un vote en assemblée générale par les associations syndicales. La répartition financière se fera comme suit :

1. Local poubelle : à charge de la copropriété Marco Polo Bougainville :

- Descriptif travaux : Réhausse du mur et création d'un muret + pose de couverture	1 323,00 €
- Matériaux : aggro, ciment, sable, peinture, couverture, crépis	
- Estimation travaux : 9 jours à 3 personnes soit 189 heures de travail (encadrant 15,00 € de l'heure et jeunes 3,00 € de l'heure)	
- Estimation fournitures	1 200,00 €
TOTAL	2 523,00 €

2. Déplacement des boîtes aux lettres : à charge de la copropriété Marco Polo Bougainville :

- Descriptif travaux : Suppression d'un mur + pose de couverture, déplacement des boîtes aux lettres	588,00 €
- Matériaux : ciment, sable, peinture, couverture, crépis	
- Estimation travaux : 4 jours à 3 personnes soit 84 heures de travail (encadrant 15,00 € de l'heure et jeunes 3,00 € de l'heure)	
- Estimation fournitures	1 000,00 €
TOTAL	1 588,00 €

3. Fermeture du passage Traversant Clos Vasco de Gama Bougainville à charge des deux copropriétés :

- Descriptif : construction d'un mur plein	294,00 €
- Matériaux : aggro, ciment, sable, peinture, crépis	
- Estimation travaux : 2 jours à 3 personnes soit 42 heures de travail (encadrant 15,00€ de l'heure et jeunes 3,00 € de l'heure)	
- Estimation fournitures :	100,00 €
TOTAL	394,00 €

4. Pose d'un portillon à l'entrée du passage Traversant Clos Vasco de Gama Bougainville : à charge copropriétés Marco Polo Bougainville :

- Descriptif : pose d'un portillon	294,00 €
- Matériaux : ciment, piquets, portillon	
- Estimation travaux : 4 jours à 3 personnes soit 42 heures de travail (encadrant 15,00€ de l'heure et jeunes 3,00 € de l'heure)	
- Estimation fournitures	300,00 €
TOTAL	594,00 €

Soit un montant total de travaux versé à la commune de 5 099,00 € répartis comme suit :



- Copropriété Marco Polo Bougainville : 4 902,00 €
- Copropriété Vasco de Gama : 197,00 €

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer :

- la convention de partenariat avec les représentants des copropriétés sus nommées ;
- toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le présent rapport par vingt-neuf voix pour – deux abstentions (BELIN Ch. – BOUISSET S.).

2010-142 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION N° 2

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur SEBEIBIT Miloud donne lecture d'une déclaration concernant la rénovation urbaine. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

L'AMBITION GENERALE : ETRE UNE VILLE DURABLE

* **En poursuivant le développement de la ville selon les principes du développement durable :**

- Production équilibrée et qualitative de l'habitat prenant en compte les enjeux sociaux ;
- Préservation des écosystèmes et des ressources naturelles du territoire (valorisation des espaces naturels, développement de la trame verte, amélioration de la gestion des eaux pluviales,...) ;
- Lutte contre le changement climatique et les consommations énergétiques (promotion de la performance énergétique, développement des modes doux,...).

* **En minimisant ses faiblesses et en valorisant ses atouts :**

- Un paysage caractéristique de type insulaire à valoriser, définissant une limite physique au développement de la ville ; paysage interne correspondant à un élément structurant et fédérateur du tissu urbain mettant en scène les points de repère de la ville ;
- Une gare au cœur des échanges métropolitains, bientôt au centre de la ville avec le développement du quartier de la gare ;
- Une ressource en eau très présente et à valeur patrimoniale, mais entraînant des risques d'inondations importants ;
- Une trame verte développée mais n'assurant pas encore un maillage complet ;
- Des transports collectifs organisés mais une attractivité encore limitée.

~ ...

* **En inventant un nouveau mode de vie à travers un caractère exemplaire à généraliser :**

- Des réflexions «durables» menées pour l'ensemble des aménagements à réaliser sur le territoire (écoquartier, audit énergétique, démarche AEU...);
- Une ville aux multiples envies, atypique, prête à expérimenter des nouveaux modes de vivre, d'habiter, de se déplacer,... (projet d'atelier d'urbanisme, projet Européen,...)



LES QUATRE AXES DU PROJET :

1. La poursuite de la construction de la ville : sous réserve que toute nouvelle opération réponde à des objectifs de qualité et de référence dans le domaine architectural et des économies d'énergie

Objectif population : 20 000 habitants et plus à terme de l'achèvement de la Ville de l'Isle d'Abeau : *en lien avec le Contrat de Développement de l'Agglomération.*

Nombre de logements, localisation, typologie (diversifier l'offre en réalisant de petits logements, en particulier locatifs à l'échelle du territoire mais aussi des quartiers) : *en lien avec le PLH (Plan Local de l'Habitat).*

Activités économiques, équipements : poursuite du développement et diversité des activités (accueillir notamment des artisans proposant des services de proximité pour répondre aux besoins de la population), renforcement des équipements jeunesse, du pôle administratif ainsi que du pôle enseignement supérieur.

Accueillir la population dans un souci d'économie de l'espace, de préservation de la Plaine agricole et de l'activité agricole.

Ville « contemporaine » bénéficiant d'un potentiel pour un véritable Projet basé sur les principes du Développement Durable (transports alternatifs (TC, piétons, cycles) et organisation limitant les besoins de déplacements (proximité des équipements, commerces, services, emplois...), foncier disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, bonne exposition (limitant les besoins en énergie), assainissement collectif pour les EU, gestion des EP...

2. La mobilité alternative au centre des aménagements :

Des trajets automobiles limités par une forte mixité des espaces urbains (proximité habitat, commerces, services, équipements).

Un pôle gare renforcé avec une amélioration de son accessibilité (modes doux et bus) et l'aménagement d'un projet urbain de référence.

Un développement offensif des modes de déplacements alternatifs à la voiture : mise en œuvre d'un schéma modes doux sur l'ensemble de la commune, densification des secteurs desservis par les transports collectifs, développement de l'intermodalité, anticipation d'un éventuel transport collectif en site propre dans le secteur des Trois Vallons,...

C.f. annexe n° 2.

3. La trame verte et bleue : espaces de biodiversité et de liens entre les quartiers :

Une préservation de la plaine agricole ceinturant la ville, permettant de maintenir une activité agricole dynamique, mais également de protéger les zones humides d'intérêt hydraulique et écologique ainsi que les champs d'expansion des crues de la Bourbre.

Une protection et une valorisation des espaces naturels les plus remarquables (côtière des Balmes de l'Isle, marais de la vieille Bourbre): maintien des corridors écologiques assurant les échanges entre les milieux naturels, projet cœur de nature (labellisation d'un espace naturel sensible sur la zone humide de la vieille Bourbre),...

Un développement de la trame verte urbaine et des liaisons entre les espaces verts ou les parcs urbains (parc st Hubert) et entités patrimoniales (ferme Chaffard, chapelle St Germain) à travers la nature et ses composantes, c'est-à-dire la géologie, la topographie, l'hydrologie ou le paysage, pour construire l'espace.



Une intégration des dispositifs écologiques au Projet favorisant les écosystèmes, s'appuyant sur le fonctionnement des milieux, mais assurant également leur gestion et leur entretien, prenant en compte les bassins versants...

Une affirmation aussi le rôle social de la nature à ses différentes échelles, à la fois élément de repère commun aux habitants du quartier ou de la ville (espaces partagés avec des lieux de convivialité pour rencontrer ou échanger, des espaces de jardins), et reflet d'une identité de l'individu en référence à ses composantes vivantes.

Une amélioration de la gestion des eaux pluviales : préservation du rôle de rétention des zones humides, gestion alternative des eaux pluviales privilégiée pour les nouveaux aménagements (limitation de l'imperméabilisation, gestion à ciel ouvert des eaux pluviales...).

C.f. annexe n° 3.

4. Des secteurs stratégiques à aménager :

a) La polarité de la Vallée (échelle CAPI) autour de la gare et activités :

- Profiter de la présence de la gare et de son rôle central ;
- Projet urbain, quartier résidentiel autour de la gare ;
- Amélioration de la desserte tous modes de la gare : intermodalité : liaisons douces et transports collectifs.

Ce projet important pour le développement de la Ville fera le lien avec entre l'île et le quartier des 3 vallons.

b) L'aménagement du quartier Pierre Louve :

Secteur destiné à accueillir un poids important de la population nouvelle ;

Concept d'éco-quartier avec principes développement durable : gestion alternative eaux pluviales, trame verte et trame douce développées, densité importante et formes urbaines nouvelles et économes en énergie.

Départ de Madame BOUISSET Sandrine à 23 heures 57.

c) La réserve 2000 :

Poursuite de l'aménagement du secteur avec confortement des équipements et des logements (densité et diversité).

d) La requalification des entrées de ville :

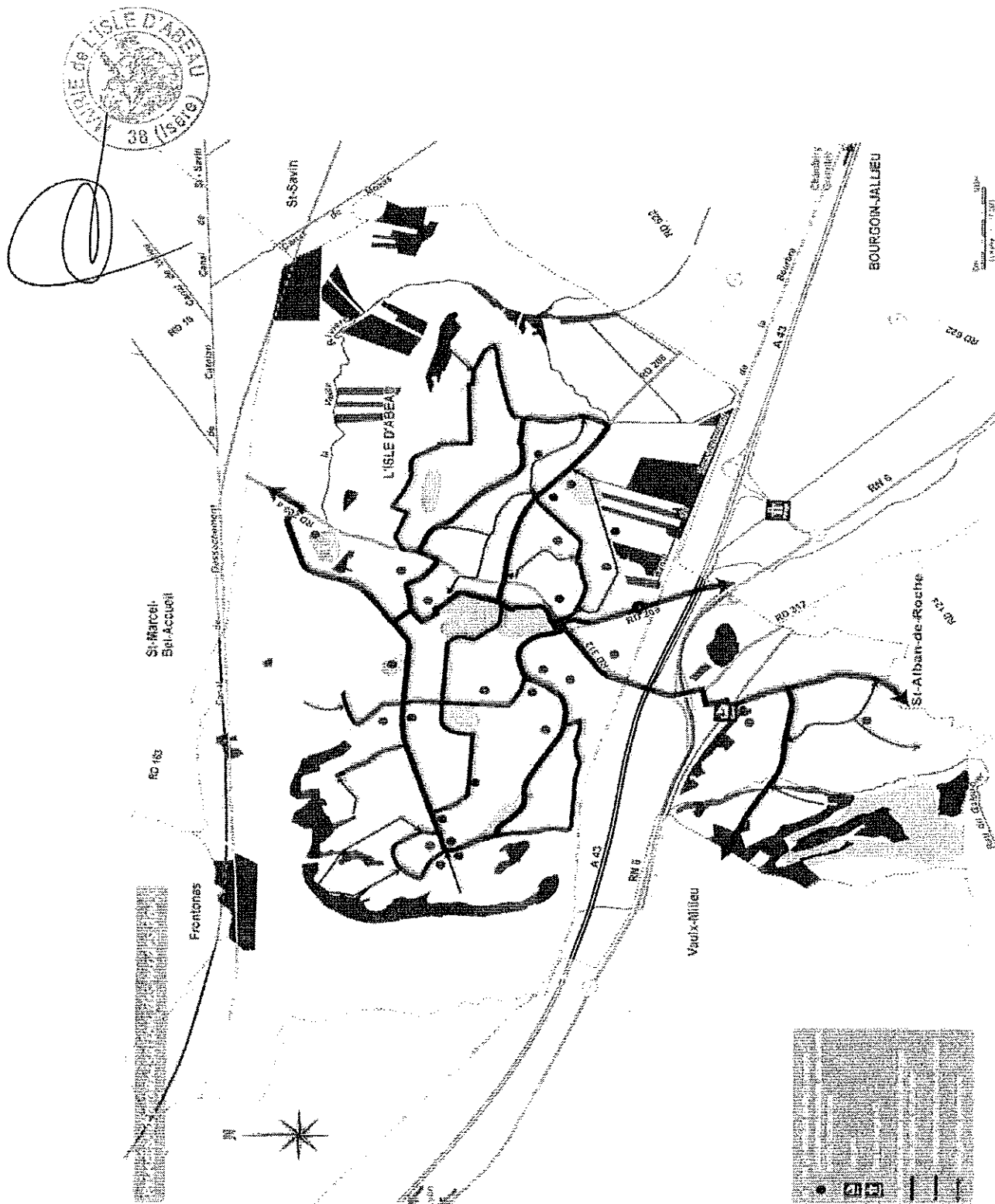
Traitement des entrées de ville avec la requalification de :

- l'entrée par le centre commercial des Sayes,
- l'entrée Nord (stade) à marquer,
- l'entrée Ouest à valoriser en continuité de la polarité de la gare (lien à définir avec Le Lombard et sa zone d'activités)

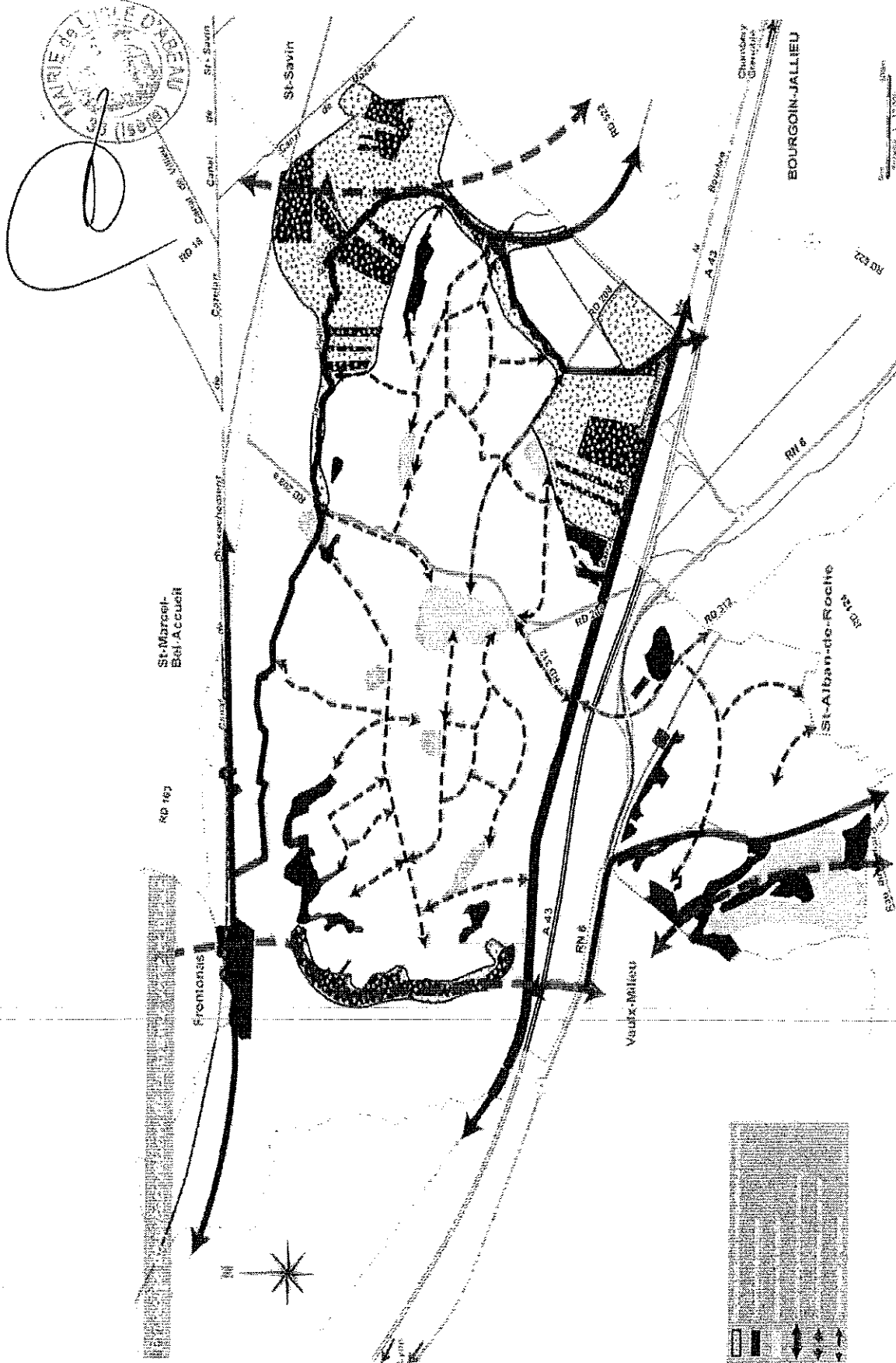
e) Des réserves pour l'avenir :

- La carrière « Gachet » à préserver pour un aménagement futur lorsque les réflexions auront mûri – intérêt écologique pour l'instant à préserver ;
- Secteur des Trois Vallons pour urbanisation à long terme (problématique de la desserte à résoudre au préalable) ;
- Les Plateaux Sud autour du projet de développement du golf (amélioration de la desserte par une nouvelle voirie structurante). C.f. annexe n° 4 .

ANNEXE 2 :



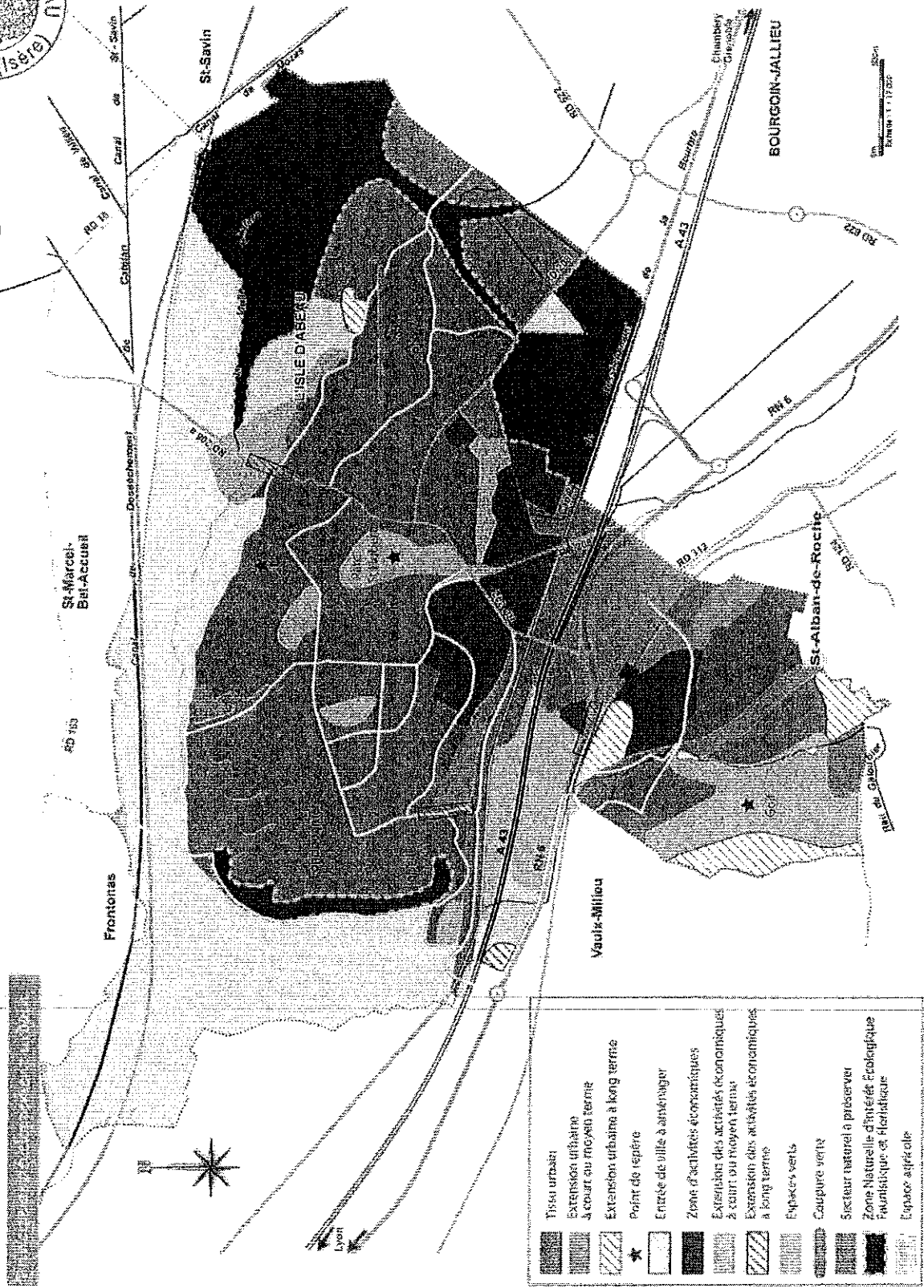
ANNEXE 3 :



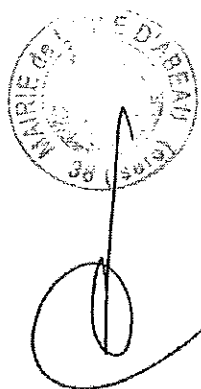
ANNEXE 4 :



(Handwritten signature)



	Tissu urbain
	Extension urbaine à court ou moyen terme
	Extension urbaine à long terme
	Point de repère
	Entrée de ville à développer
	Zone d'activités économiques
	Extension des activités économiques à court ou moyen terme
	Extension des activités économiques à long terme
	Espaces verts
	Coupure verte
	Secteur naturel à préserver
	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
	Espace agricole



Monsieur FAURE rappelle que des réunions publiques de concertation se sont déroulées dans différents quartiers de la Commune.

Il pense qu'il pourrait être rajouté dans les points à enjeux une centralité verte représentée par le parc Saint-Hubert, et son prolongement jusqu'au parc de la « réserve 2000 » récemment réalisé.

Ce débat entre élus aura une continuité, notamment des réunions spécifiques entre commerçants et agriculteurs.

Madame LAURENT précise le fort développement des déplacements en modes doux et la préservation des trames vertes et bleues.

Monsieur le Maire lance alors l'ouverture du débat.

Monsieur Miloud SEBEIBIT pour la liste ADC, fait lecture d'une déclaration concernant la rénovation urbaine (annexée au registre des déclarations politiques).

Madame Mikaëla SERRANO demande quelles seront les réponses aux inquiétudes des habitants de certains quartiers qui sont concernés par une urbanisation massive, notamment pour les secteurs Mollard, Moriaud, Partine et dit qu'il faut laisser ces quartiers tranquilles.

Monsieur FAURE répond que dans ces secteurs hors ZAC, aucune urbanisation d'aucune sorte n'est envisagée ni par la commune ni par l'EPANI. Il précise que, bien au contraire, il est souhaité que ces secteurs « de village » restent dans leur caractère résidentiel actuel, ces secteurs ne faisant l'objet d'aucun enjeu, de constructions obligées ou d'intervention de la part de l'EPANI ou de la Commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de même que le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel n'imposent aucune obligation de construire sur ces différents secteurs anciens.

Les propriétaires des terrains sont libres de construire ou de ne pas construire.

Il souligne qu'actuellement le POS toujours applicable, permet l'urbanisation de ces terrains à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement à l'initiative seulement de leurs propriétaires.

Les orientations d'aménagement sont nécessaires sur les grandes entités foncières non construites afin de préserver l'accessibilité et les modes doux ainsi qu'une bonne organisation entre elles des constructions et vis-à-vis de leur environnement.

Ce, à la différence des terrains en Zones d'aménagement concerté (ZAC) qui seront, quant à eux, urbanisés progressivement conformément aux programmes des ZAC déjà approuvés.

Monsieur Nicolas RIVOIRE signale que le développement durable doit s'inscrire dans une concertation participative et une réflexion collective.

Madame Rosa YILMAZ souhaite que la règle de la mixité sociale, permette de respecter l'équilibre des quartiers avec des logements sociaux et logements individuels et résidentiels.

2010-143 – MOTION RELATIVE AU TRANSFERT DEFINITIF DU DEPARTEMENT SRC DU SITE DE L'ISLE D'ABEAU A GRENOBLE

Rapporteur : J-B. GRIOTIER

A la demande du Rectorat, le Conseil d'Administration de l'Université Joseph Fourier a voté formellement lundi 04 octobre 2010 à l'unanimité le transfert définitif du département SRC du site de l'Isle d'Abau à Grenoble, à partir de l'année 2011-2012 et la localisation de ce département dans les bâtiments du quai Claude Bernard à Grenoble. Le Conseil Municipal de l'Isle d'Abau prend acte de ce vote qui nuit à l'animation et à l'attractivité de la commune et engage les responsables de l'université, des pouvoirs publics et des




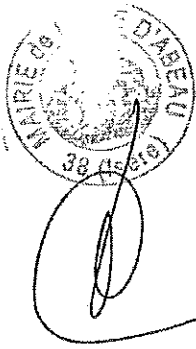
collectivités compétentes à tenir compte davantage des intérêts des populations du territoire dans leurs décisions. Le Conseil interpelle qui de droit sur l'avenir du site et entend exiger des différentes tutelles responsables, des solutions pérennes pour permettre lisibilité et cohérence au projet de développement de la commune de l'Isle d'Abau dans la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Motion votée par trente voix pour – un refus de vote (RIVOIRE Nicolas).

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2010-104 à 2010-143.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure vingt-cinq. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	
BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
RIVOIRE Janine	
SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	



COLLEY Collebagan	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BELIN Christel	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	